

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Extrait du registre des délibérations du conseil de communauté des Duyes et Bléone  
04510 Mallemoisson**

**Séance du 14 septembre 2010**

L'an deux mille dix et le 14 septembre à 18 heures 30.

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre FERAUD.

Date de la convocation : 07/09/2010

Nombre de membres

Afférents au Conseil de Communauté : 18

En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 10

Présents Messieurs FERAUD, MAURIN, AUBERT, Mesdames FERAUD, GILLY (Le Chaffaut St Jurson) ; Monsieur GRAVIERE (Barras) ; Messieurs NALIN, SAMIN, Mesdames MARTIN, COPIER (Mallemoisson) ; Monsieur DELAYE, Madame BAUSSAN (Thoard), Messieurs JULIEN, BREISSAND (Le Castellard-Mélan), Messieurs ALPHAND, MARTEL (Les Hautes Duyes), Monsieur CAREL, Madame DUBAR (Mirabeau).

Excusés : Mr BAILLE, Mr PIN (Thoard), Mme SOLANS (Thoard).

Objet de la délibération

**58- Devis A.S.T, Maison de Pays (borne parking).**

Vu la nécessité de sécuriser l'accès au parking de la Maison de Pays la nuit, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité l'installation d'une troisième borne et autorise le Président à accepter le devis d'AST d'un montant de 1 450 euros H.T. Cet investissement sera réglé sur l'opération « Maison de Pays ».

Objet de la délibération

**59- Devis « Agencements Interactifs » (présentoir).**

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de compléter le matériel destiné à l'information touristique à la Maison de Pays, dans le cadre du dossier FIL (Région) d'aménagement du point d'information touristique.

Le Conseil autorise le Président à accepter le devis de « Agencements Interactifs » d'un montant de 193,70 euros H.T.

Cet investissement sera réglé sur l'opération « Tourisme et Maison de Pays ».

Objet de la délibération

### **60- Projet Retrouvance « Maison forestière de Fontbelle ».**

Monsieur Jacques JULIEN, Maire du Castellard-Mélan, fait part au Conseil de l'Etat d'avancement du dossier « Retrouvance Massif des Monges » et des subventions acquises, pour la partie qui concerne la Communauté de Communes des Duyes et Bléone, à savoir la réhabilitation de la maison forestière de Fontbelle.

Le Conseil de Communauté approuve à nouveau le projet et le plan de financement suivant :

Coût	400 000 €
Subvention Conseil Régional (obtenue)	60 000 €
Subvention Etat FNADT (obtenue)	60 000 €
Subvention Europe demandée	200 000 €
Autofinancement CCDB (ONF)	80 000 €

Le Président est autorisé à effectuer toutes les demandes administratives complémentaires pour l'obtention des crédits européens.

Objet de la délibération

### **61- Désignation des représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Monges.**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-1630 concernant le Syndicat Mixte des Monges, et faisant suite à la demande du Président Monsieur Claude Payan, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité les représentants de la Communauté de Communes des Duyes et Bléone au Syndicat Mixte du Massif des Monges.

**Titulaires :** Jean-Pierre FERAUD  
Jacques JULIEN  
Serge CAREL

**Suppléant :** André NALIN

Objet de la délibération

### **62- Consultation de trois banques pour l'obtention d'un prêt pour les travaux de construction de la crèche.**

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire d'obtenir un prêt long terme de 200 000 € pour assurer l'autofinancement des travaux de construction de la crèche vu les dépenses engagées ou prévisibles et le montant des subventions obtenues.

Le Conseil Communautaire demande au Président de consulter la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, et DEXIA, pour comparer les offres (montant 200 000 €, durée 15 ou 20 ans, différents types de prêts possibles à taux fixe).

Objet de la délibération

### **63- Annulation de la délibération n° 43 du 8 juin 2010 relative aux travaux d'installations d'une pompe.**

Le Président informe le Conseil que la délibération n° 43, relative à l'installation d'une pompe pour l'arrosage du terrain de la Maison de Pays, prise le 8 juin 2010 et visée le 22 juin par la Préfecture, a fait l'objet de remarques par les services de l'Etat (courrier du 30 juillet). Cette délibération n'est pas régulière, puisque le devis d'un montant de 6 200 euros H.T présenté par l'entreprise Maurin, accepté par le Conseil n'a pas fait l'objet d'une mise en concurrence préalable.

La délibération n° 43 est annulée.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à procéder à une mise en concurrence pour l'installation d'une pompe à la Maison de Pays pour l'arrosage des espaces verts.

Objet de la délibération

**64- Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion du 6 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil.

---